L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLE-ORLÉANS, SAMEDI MATIN, 15 AVRIL 1854.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE & Comp.
Éditeurs-Propriétaires :
C. F. WEISSE. N. DUPOUY.
E. DUCHAMPS. E. RAMMY.
N° 82, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS :
SAMEDI MATIN, 15 AVRIL.

LA GUERRE ET SES COMPLICATIONS.

Lorsque nous déclarons que selon le droit des gens, le pavillon ne couvre pas la marchandise, nous ne prétendons nullement nous prononcer contre cette salutaire doctrine. Qu'appelle-t-on droit des gens ou code international ? Des coutumes établies et acceptées tacitement par les peuples civilisés. Maintenant ces coutumes peuvent être modifiées, souvent même le progrès des lumières exige qu'elles le soient. Mais pour interrompre la tradition, il faut une convention spéciale. Voilà pourquoi la doctrine que le pavillon couvre la marchandise ne fera définitivement partie du droit des gens que lorsque les grandes puissances maritimes de l'Ancien et du Nouveau Monde l'auront solennellement inscrite soit dans un Congrès soit par des traités ou elles s'engageront d'une manière irrévocable.

Actuellement, il est hors de doute que dans le cas d'une guerre européenne, les croiseurs anglais et français pourraient saisir un charge ment ennemi sur un navire neutre. Le feront ils ? Nous espérons que non. Ou n'a pas longtemps usé d'exercer un droit, surtout s'il est de nature à porter atteinte à des intérêts qu'une sage politique ordonne de ménager.

La doctrine que nous avons énoncée est incontestablement celle du code international : nos jurisconsultes les plus éminents et la Cour Suprême des Etats Unis elle-même l'ont reconnue. Entre autre que nous devons nous croiser les bras et en subir patiemment les effets ? Non, car notre intérêt nous commande de faire tous nos efforts pour en obtenir la modification. Ces efforts, on les tente aujourd'hui, et ils prouvent que le code international n'admet pas la doctrine que la neutralité du navire entraîne la neutralité de la cargaison. Si d'après le droit des gens le pavillon couvrait la marchandise, pourquoi toutes les puissances maritimes seraient elles en colère ? Pourquoi des adresses et des pétitions arriveraient elles de tous les côtés au gouvernement anglais ? Pourquoi adjurerait-on le ministère britannique de s'expliquer ? Pourquoi le commerce anglais serait il agité et inquiet ? Il est clair que si le pavillon couvrait la marchandise, les puissances maritimes se subjoindraient ensemble pour en faire une loi.

Il est important que le code international soit revisé à l'endroit de la neutralité maritime, mais un autre point qui mérite également de fixer l'attention des gouvernements. Le système des lettres de marque est sanctionné par le droit des gens. Lorsque une guerre éclate, de suite, à l'improviste, parmi les nations, peuvent autoriser à armer des navires et à courir sus aux bâtiments marchands de l'ennemi. Si par ce moyen on pouvait abréger la durée des guerres il serait peut-être utile de tolérer les corsaires. Mais l'expérience a prouvé que ces derniers ne servent qu'à nuire inutilement aux nations belligérantes. Les gens qui acceptent le métier de forbans ne sont guère scrupuleux de la vie des prisonniers. Le pillage est leur but, l'avidité leur unique mobile. Ils volent légalement du même que le bourreau tue légalement. Notre siècle est trop éclairé pour tolérer encore ces vacances et ces cruautés. Dans une guerre où à bord des navires de guerre, il y a sûreté de la vie, il y a des règles, il y a surtout le sentiment de l'honneur. Tout ce bagage est inutile à un corsaire et il ne sert pas en temps pas. Nous espérons que les gouvernements se mettront d'accord pour assimiler les corsaires à la piraterie. L'occasion est propice. Si l'Angleterre, la France, les Etats-Unis et quelques unes des puissances secondaires le veulent, le droit des gens sera modifié de manière à limiter la neutralité d'une cargaison qui couvre un pavillon neutre et à interdire la course. Le gouvernement anglais paraît on ne peut mieux disposé à s'entendre à ce sujet avec les autres puissances. Lord Palmerston interpelé à la Chambre des Communes s'est exprimé en ces termes :

« Il est impossible de dire si, dans la lutte qui s'approche, le gouvernement anglais interpellera un système de lettres de marque. L'argent est rare et il ne peut pas être contre ce système, et il est à prévoir que si les autres puissances y adhèrent, il y aura de la sympathie pour ce système. Mais quelque chose que nous ayons à faire, nous ne ferons rien sans consulter, avoir le pays en enquête et nous ne pensons que la guerre ne soit avec un ennemi. Mais, dans l'intérêt du commerce du pays, de l'intérêt des étrangers de prendre des mesures qui ne doivent que nous nous ne pouvons pas nous en dispenser. Nous ne pouvons pas nous en dispenser. Nous ne pouvons pas nous en dispenser.